

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

AMENDEMENT

N ° II-CF2139

présenté par

Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Sansu, M. Maurel, M. Tjibaou, Mme Bourouaha, M. Brugerolles,
M. Bénard, M. Castor, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot et M. Rimane

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Transformation et fonction publiques »

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
